

BGer 2C 1036/2016 vom 14. November 2016

Bundesgericht, 2016-11-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_1036_2016

FR: TF 2C 1036/2016 du 14 novembre 2016

IT: TF 2C 1036/2016 del 14 novembre 2016

Regeste

Renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 6 octobre 2016, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté le recours que X._____, ressortissant letton, avait déposé contre la décision du Service de la population du canton de Vaud du 2 août 2016 prononçant son renvoi de Suisse en application de l'art. 64 al. let. 1 et a LEtr, en raison notamment de l'absence d'autorisation de séjour. L'intéressé vivait en Suisse depuis plus de trois mois avait fait l'objet de plusieurs condamnations pénales, n'exerçait pas d'activité lucrative ni en tant que travailleur ni en tant qu'indépendant, ne fournissait aucune prestation de services et ne remplissait manifestement pas les conditions applicables au séjour des personnes n'exerçant pas d'activité lucrative au sens de l'ALCP.

E. 2

Par courrier du 3 novembre 2016, X._____ demande au Tribunal fédéral, au moins implicitement, de lui délivrer une autorisation de séjour et d'annuler le renvoi. Il expose ses souhaits pour l'avenir : trouver du travail et régulariser sa situation.

E. 3

Les recours en matière de droit public auprès du Tribunal fédéral doivent notamment indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit (art. 42 al. 1 et 2 LTF) et doivent se fonder sur les faits retenus par l'arrêt attaqué (art. 105 al. 1 LTF). En l'espèce, le recours rédigé par l'intéressé n'expose pas de manière suffisante, eu égard aux exigences de l' art. 42 al. 2 LTF , en quoi l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud serait contraire au droit fédéral.

E. 4

Le recours est manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.